

de pénétrer dans un ministère ou d'être présenté à un membre du gouvernement. Si c'était difficile autrefois, la facilité d'accès est devenue de plus en plus une caractéristique de la représentation commerciale canadienne et du commissariat canadien à Paris. A mon sens, les pouvoirs plénipotentiaires conférés à notre haut commissaire, ou à tout autre qui le remplacerait, ne faciliterait pas la liberté et l'intimité qui existent aujourd'hui dans les communications que nous échangeons avec le gouvernement français. Si donc, la France n'en fait pas la demande, ou si rien n'entrave notre facile accès auprès des ministères et auprès des membres du gouvernement français, à propos des problèmes qui pourraient surgir, tenons-nous-en au régime actuel. La Chambre doit convenir que ni l'un ni l'autre de ces motifs ne nous justifierait de changer la situation présente.

Les plénipotentiaires et les ambassadeurs sont des indices d'affiliations politiques; or nous n'avons aucune affiliation politique avec la France ni avec le Japon, et nous ne désirons aucune affiliation ou relation politique avec l'un ou l'autre de ces pays. Pourquoi donc préconiser et appliquer un système qui, dans son essence et son fondement même, supposerait des divergences politiques présentes ou futures, et en exigerait la solution immédiate? Nous n'anticipons certes pas que le cas se produise entre notre pays et la France. Les intérêts qui existent actuellement entre les deux pays sont d'une nature purement commerciale et économique. Nos commissaires de commerce peuvent très bien exprimer la bienveillance dont sont aujourd'hui imprégnées nos relations commerciales et économiques, tout comme en sont imprégnées les relations des commerçants et des corporations de commerçants par l'entremise des commissariats de commerce. En réalité, que faut-il de plus? Est-il besoin d'installer à Paris un ministre plénipotentiaire et de le charger de répondre aux questions qu'il pourra recevoir concernant le mode d'opération d'un traité français à l'égard d'un certain article que des commerçants ou des industriels désirent exporter en France? Toutes ces questions sont bien du domaine des commissariats de commerce, qui les règlent parfaitement à l'heure actuelle. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'établir à Paris une ambassade plénipotentiaire qui soit chargée de répondre aux menues questions qu'elles pourrait recevoir, ou de régler les différends qui surgiraient au sujet de l'application du tarif.

Quant à l'établissement d'un tarif, lequel doit reposer sur l'expérience et sur les précisions concernant les ressources et les denrées que les deux pays peuvent échanger avec profit, et pour lesquelles certains règlements

tarifaires et douaniers peuvent être utiles dans l'échange des communications systématiques, les commissariats de commerce y suffisent amplement à l'heure actuelle. Le fait de prendre un commissaire compétent aujourd'hui en exercice, et de le transformer en plénipotentiaire chamarré et imbu de l'importance de ses hautes fonctions, équivaudrait à dépouiller un ouvrier honnête et laborieux de sa vareuse et de ses habits de travail pour l'endimancher et l'exhiber. Ce serait détruire son utilité, au lieu de l'augmenter.

Considérons maintenant le bénéfice que nous retirerons de ce nouveau régime diplomatique, et voyons ce qui se passera. Les points de contact que vous établissez par le moyen d'un ambassadeur ou d'un ministre plénipotentiaire présupposent un conflit éventuel peut-être un conflit réel. L'Empire britannique a son plénipotentiaire, et cet empire comprend le Dominion du Canada. L'Empire britannique est, sans contredit, une puissance souveraine, et son plénipotentiaire agit en une qualité inhérente aux conditions des institutions que cet empire a fondées. A côté de cette ambassade, nous avons une autre ambassade, celle du Canada, et tous les pays se demandent ce que signifie cette dualité. Nous ignorons le tempérament du personnage qui nous représentera, comme nous ignorons celui du personnage qui représente le gouvernement britannique; et à une cour étrangère les réclamations dépendront entièrement du tempérament de ces deux personnages. Nous avons aussi tous les autres ambassadeurs et plénipotentiaires, ainsi que la presse; et il se peut que ces deux personnages fassent l'un et l'autre, des déclarations ou des questions où il y aurait divergence ce qui pourrait causer une mésintelligence croissante.

Pourquoi multiplierions-nous ces points de mésintelligence possible? Entrant dans le vif de la question, je réitère mes paroles du début, et j'affirme que, dans son essence même, la représentation ambassadoriale et plénipotentiaire est la souveraineté absolue, incontestable et reconnue de l'Etat qui accrédite un représentant auprès d'un Etat. Parmi la pléiade des ambassadeurs des quatre ordres différents que vous avez aujourd'hui dans les cours de l'univers, il n'en existe pas un seul qui ne soit absolument et incontestablement un pouvoir souverain. Est-ce le cas du Canada? Cette question de transmuter l'autonomie en égalité, puis en statut égal provoquera, ce me semble, une difficulté qui aura son contre-coup dans toutes nos relations futures avec les pays étrangers, jusqu'à ce que l'expérience ait établi un mécanisme propre à concilier ces incompatibilités et à mettre fin à ces divergences. Ce qui m'effraie, c'est que maintenant lancé dans cette voie, le mouvement accélérera son élan,

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.